

**OBJET CESSIION DES ANIMAUX DE LA FERME PEDAGOGIQUE
 APPROBATION DE LA PROCEDURE**

La Ville souhaite transformer l'espace initialement prévu pour l'implantation d'une Ferme pédagogique, en jardins familiaux dont le projet est en cours d'étude. Dans cette perspective, il convient donc de procéder à la vente ou au don des animaux actuellement présents à la Ferme, dont une grande majorité appartient à la faune sauvage.

En 2006, une vente publique a déjà permis de céder plusieurs dizaines d'animaux domestiques à des particuliers. Suite à cette vente, des dons et prêts d'élevage d'autres espèces se sont succédés afin de diminuer le cheptel de la structure.

Au dernier inventaire établi en avril 2015, 245 animaux appartenant à 18 espèces différentes ont été répertoriés (confer annexe 1)

Conformément à l'article L. 2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, dans la mesure où ces biens ne figurent pas sur la liste indicative de l'article L. 2112-2 et ne présentent pas d'intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique, ils constituent des biens mobiliers appartenant au domaine privé de la commune, et sont à ce titre, cessibles.

La Ville a pris l'attache des services compétents de l'Etat, la Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF), afin de s'assurer du respect de la réglementation relative à la cession des différentes espèces détenues. Ainsi, il est proposé une procédure adaptée à chaque espèce :

- les **animaux non domestiques interdits à la vente** (soit 5 espèces, dont le détail figure en annexe 2) feront l'objet d'une cession à titre gratuit à une ou plusieurs structures habilitées à les recevoir et répondant aux critères fixés par les textes réglementant l'élevage de ces animaux ;
- les **animaux non domestiques** susceptibles d'être vendus tels que définis par le Code de l'Environnement, et relevant de la "faune sauvage" (soit 11 espèces, dont le détail figure en annexe 2) feront l'objet d'une vente ou d'un don, au vu de leur état de vieillesse ;
- les **animaux domestiques** susceptibles d'être vendus (soit 2 espèces, dont le détail figure en annexe 2) feront l'objet d'une vente ou d'un don pour mise en retraite, au vu leur état de vieillesse. Il est précisé que certains de ces animaux ne seront pas mis en vente immédiatement afin d'assurer la continuité des activités (ex : activité équestre avec les poneys).

Les ventes seront réalisées, par lot, soit par adjudication (vente aux enchères) soit de gré à gré (à l'amiable) en fonction du marché et de l'état des animaux. Elles seront précédées d'une publicité adaptée et d'un appel à candidatures. Si ces ventes s'avèrent infructueuses, il pourra être procédé à une donation à des structures présentant les agréments nécessaires.

Rapport n°15/3-40

Les conditions générales de cession, l'identification des animaux, leur mise à prix, etc. sont précisées dans les documents annexés au présent rapport.

L'enveloppe de mise à prix est estimée à 80 000 €.

Je vous demande, en conséquence :

- 1) d'approuver la procédure de cession à titre gracieux des animaux de la Commune dont l'identification est précisée en annexe (confer annexes 1 et 2), soit en raison de la réglementation applicable (animaux interdits à la vente), soit en raison de leur état de vieillesse qui rend impossible toute cession (pas d'acquéreur), soit en raison d'une vente infructueuse ;
- 2) d'autoriser la procédure d'adjudication publique des animaux dont l'identification et le montant de la mise à prix sont indiqués en annexe (confer annexe 3) ;
- 3) de désigner Messieurs ESPERET Jean-Pierre et JAVEL François afin de m'assister dans les adjudications publiques, conformément aux dispositions de l'article L. 2241-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 4) de m'autoriser (ou mon représentant) à signer les conventions de cession, à titre gracieux et onéreux, et tous les actes afférents avec les acquéreurs ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150627-15340-1A-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
01/07/2015



Gilbert ANNETTE

**OBJET CESSIION DES ANIMAUX DE LA FERME PEDAGOGIQUE
 APPROBATION DE LA PROCEDURE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2241-1 et L. 2241-6 ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 2211-1 et L. 2112-2 ;

Sur le RAPPORT N° 15/3-40 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur ESPERET Jean-Pierre, 11ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve la procédure de cession à titre gracieux des animaux de la Commune dont l'identification est précisée en annexes (confer annexes 1 et 2), soit en raison de la réglementation applicable (animaux interdits à la vente), soit en raison de leur état de vieillesse qui rend impossible toute cession (pas d'acquéreur), soit en raison d'une vente infructueuse.

ARTICLE 2 Autorise la procédure d'adjudication publique des animaux dont l'identification et le montant de la mise à prix à titre indicatif, sont indiqués en annexe (confer annexe 3).

ARTICLE 3 Désigne Messieurs ESPERET Jean-Pierre et JAVEL François afin d'assister le Maire dans les adjudications publiques, conformément aux dispositions de l'article L. 2241-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 Autorise le Maire (ou son représentant) à signer les conventions de cession, à titre gracieux et onéreux, et tous les actes afférents avec les acquéreurs.

TABLEAU RECAPITULATIF DES ANIMAUX

VILLE DE SAINT-DENIS
DGA/ ST - Espaces Publics/ Environnement
Ferme Pédagogique

ANNEXE 1

SOLUTIONS POUR LES DEPARTS

INVENTAIRE AVRIL 2015

Nom vernaculaire	Nom latin	Mâle	Femelle	NS **	Totaux	CONDITIONS DES DEPARTS			DESTINATIONS POSSIBLES		
						Etablissement agréé ou particulier capacitair	Vente possible	Vérification des conditions d'hébergement	Eleveur capacitair	Parc zoologique métropole	Parc zoologique Réunion
Tortue radiée	<i>Astrochelys radiata</i>	18	4	31	53	Capacitaire	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
Tortue de Floride	<i>Trachemys scripta</i>		16		16	Etablissement agréé	NON	Sans objet	NON	OUI	OUI
Chauve-souris de Maurice	<i>Pteropus niger</i>	1	1		2	Etablissement agréé	NON	Sans objet	NON	OUI	OUI
Loriquet orné (perruche)	<i>Trichoglossus haematodus</i>		1		1	Etablissement agréé	NON	Sans objet	NON	OUI	OUI
Emeus	<i>Dromaius novaehollandiae</i>	2			2	Etablissement agréé	NON	Sans objet	NON	OUI	OUI
Tortue géante des seychelles*	<i>Dipsochelys elephantina</i>	1	3		4	Capacitaire	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Tortue léopard*	<i>Geochelone pardalis</i>	1	1	14	16	Capacitaire	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Tortue sillonnée*	<i>Geochelone sulcata</i>	1	2	64	67	Capacitaire	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Iguane vert*	<i>Iguana iguana</i>	3	3	11	17	Capacitaire	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Faux corail* (serpent)	<i>Lampropeltis triangulum</i>		1		1	Capacitaire	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Amazones à front rouge* (perroquets)	<i>Amazona autumnalis</i>	1	1		2	Capacitaire	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Gris du Gabon* (perroquet)	<i>Psittacus erithacus</i>	2	1		3	Capacitaire	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Ara hybride* (perroquet)	<i>Ara chloroptera / ararauna</i>	1	1		2	Capacitaire	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Dendrocorynes fauves (canards)	<i>Dendrocoryna bicolor</i>			34	34	Capacitaire	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Grue couronnée	<i>Balearica pavonina</i>		1		1	Capacitaire	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Grue demoiselle	<i>Anthropoides virgo</i>		1		1	Capacitaire	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Poneys	<i>Equus caballus</i>	12	10		22	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Lama	<i>Lama glama</i>	1			1	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

44 47 154 245

* Ces animaux peuvent être détenus par des particuliers (sans certificat de capacité) dans la limite de 6 individus et sous réserve d'une déclaration en Préfecture

** NS : non sexé

Capacitaire : homme ou femme détenant un agrément préfectoral pour la détention d'animaux d'espèces non domestiques

Signé électroniquement par :
Le Maire
01/07/2015



Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150627-15340-2-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2015



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT
FERME D'ANIMATION PEDAGOGIQUE**

Propositions et conditions de départs des animaux de la Ferme

(00) les chiffres entre parenthèses désignent le nombre d'individus présents

1. Animaux qui sont interdits à la vente

Pour différentes raisons des espèces sont interdites à la vente :

TORTUE RADIEE DE MADAGASCAR (*Astrochelys radiata*) (53) : espèce protégée, inscrite à l'annexe I de la CITES. En danger critique d'extinction.

Notre cheptel est composé de *13 juvéniles (-de 2 ans) et de 40 adultes*. Nous proposons de constituer huit (8) lots de cinq (5) individus adultes et 1 lot de treize (13) juvéniles. Cette espèce ne peut pas être vendue. Ces animaux peuvent intégrer un élevage agréé : ils peuvent être cédés gratuitement à des éleveurs détenteurs d'un certificat de capacité d'élevage si le nombre dépasse 6 individus ou un parc agréé où exerce un détenteur du certificat de capacité pour cette espèce. Le transport est réglementé, dérogation à solliciter préalablement à la DEAL.

PROPOSITION : A céder gratuitement à des éleveurs détenteurs d'un certificat de capacité d'élevage ou un parc agréé où exerce un détenteur du certificat de capacité pour cette espèce.

TORTUE DE FLORIDE (*Trachemys scripta*) (16) : Espèce envahissante. Espèce inscrite à l'annexe B du règlement Européen en tant qu'espèce envahissante, de façon à pouvoir en interdire l'importation dans l'UE et interdite de toutes activités à la Réunion (AP 12/07/2005).

PROPOSITION : ces animaux doivent obligatoirement être cédés gratuitement à un parc agréé où exerce un détenteur du certificat de capacité pour cette espèce ou à un élevage autorisé hors de La Réunion.

CHAUVE-SOURIS DE MAURICE (*Pteropus niger*) (02) : animal protégé à La Réunion. Espèce soumise à l'Arrêté ministériel du 17 février 1989 fixant des mesures de protection des espèces animales représentées dans le département de la Réunion.

Cet arrêté interdit : « en tout temps sur le territoire du département de la Réunion la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation, qu'ils soient vivants ou morts, le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat ». Le transport est réglementé, dérogation à solliciter préalablement à la DEAL.

PROPOSITION : ces animaux doivent obligatoirement être cédés gratuitement à un parc agréé où exerce un détenteur du certificat de capacité pour cette espèce.

LORIQUET ORNE (*Trichoglossus hématodes*) (01) : Espèce soumise à l'Arrêté du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques, et interdite de toutes activités à la Réunion (AP 12/07/2005). Détention soumise à arrêté préfectoral.

PROPOSITION : cet animal doit obligatoirement être cédé gratuitement à un parc agréé où exerce un détenteur du certificat de capacité pour cette espèce.

EMEUS (*Dromaius novaehollandiae*) (02) : animal reconnu comme dangereux pour l'homme bénéficie d'un statut particulier. Référence : Arrêté préfectoral n°05 - 126 /SG/DRCTCV

PROPOSITION : ces animaux doivent obligatoirement être cédés gratuitement à un parc agréé où exerce un détenteur du certificat de capacité pour cette espèce ou à un éleveur ou éleveur d'agrément hors Réunion.

2. Animaux appartenant à la faune sauvage qui sont susceptibles d'être vendus

Tortue géante des Seychelles (*Dipsochelys elephantina*) (4) : (1 mâle et 3 femelles), cette espèce inscrite à l'annexe II de la CITES¹. Classé Vulnérable. Les tortues des Seychelles peuvent être vendues à des particuliers titulaires du Certificat de capacité pour cette espèce ou à un parc agréé où exerce un détenteur du certificat de capacité pour cette espèce. Les détenteurs de tortues géantes doivent posséder un certificat de capacité d'élevage dès la détention du 1er individu.

Proposition vente en un seul lot des 4 individus.

Tortue léopard (*Geochelone pardalis*) (16) : espèce inscrite à l'annexe II de la CITES. Cette espèce peut être vendue à des particuliers ou à un parc agréé où exerce un titulaire d'un certificat de capacité. Les détenteurs de tortues Léopard doivent posséder un certificat de capacité d'élevage s'ils détiennent plus de 10 individus d'espèces semblables.

Proposition : vente en un seul lot des 16 individus.

Tortue sillonnée (*Geochelone sulcata*) (67) : espèce inscrite à l'annexe II de la CITES. Cette espèce peut être vendue à des particuliers ou à un parc agréé où exerce un titulaire d'un certificat de capacité. Les détenteurs de tortues Sulcata doivent posséder un certificat de capacité d'élevage s'ils détiennent plus de 10 individus d'espèces semblables.

Propositions : vu le nombre important d'individus de cette espèce, constitution de 5 lots de 11 individus et 1 lot de 12 individus.

Iguane vert (*Iguana iguana*) (17) : espèce inscrite à l'annexe II de la CITES. Cette espèce peut être vendue à des particuliers ou à un parc agréé. Les détenteurs de cette espèce doivent posséder un certificat de capacité d'élevage s'ils détiennent plus de 10 individus d'espèces semblables. Cette espèce fait partie des NAC² et peut être considérée comme envahissante.

Proposition : Vente en un seul lot à un particulier ou à parc agréé.

¹ CITES : convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, dite convention de Washington.

² NAC : Nouveaux Animaux de Compagnie

Serpent Faux Corail (*Lampropeltis triangulum*) (1) : Cette espèce peut être vendue à des particuliers ou à un parc agréé. Leur détention ne nécessite pas de certificat de capacité. Les détenteurs de cette espèce doivent posséder un certificat de capacité d'élevage s'ils détiennent plus de 25 individus d'espèces semblables. Cette espèce fait partie des NAC.

Proposition : Vente en un seul lot à un particulier ou à parc agréé.

Amazones à front rouge (*Amazona autumnalis*) (2) : 1 Couple. Espèce inscrite à l'annexe II de la CITES. Classé vulnérable. Cette espèce peut être vendue à des particuliers ou à un parc agréé où exerce un titulaire d'un certificat de capacité. Les détenteurs d'Amazones à front rouge, doivent posséder un certificat de capacité d'élevage s'ils détiennent plus de 10 individus d'espèces semblables.

Proposition : Vente en un seul lot à un particulier ou à parc agréé.

Gris du Gabon (*Psittacus erithacus*) (3) : 2 mâles et 1 femelle. Espèce inscrite à l'annexe II de la CITES. Classé vulnérable. Cette espèce peut être vendue à des particuliers ou à un parc agréé où exerce un titulaire d'un certificat de capacité. Les détenteurs de Gris du Gabon doivent posséder un certificat de capacité d'élevage s'ils détiennent plus de 10 individus d'espèces semblables.

Proposition : Vente en un seul lot à un particulier ou à parc agréé.

Ara hybride (*Ara chloroptera / ararauna*) (2) : 1 couple. Espèces inscrites à l'annexe II de la CITES, et protégées par l'arrêté Guyane. Classé vulnérable. Cette espèce peut être vendue à des particuliers ou à un parc agréé où exerce un titulaire d'un certificat de capacité. Les hybrides ont le statut du parent le plus réglementé. Les détenteurs de ces aras doivent posséder une autorisation de détention simple à partir du 1er individu, et un certificat de capacité d'élevage s'ils détiennent plus de 10 individus d'espèces semblables.

Proposition : Vente en un seul lot à un particulier ou à parc agréé.

Dendrocygnes fauves (*Dendrocygnes bicolor*) (34) : Espèce inscrite à l'annexe III de la CITES. Préoccupation mineure. Cette espèce peut être vendue à des particuliers titulaires d'une autorisation de détention pour l'agrément (maxi 100 individus) ou ayant le certificat de capacité ou à un parc agréé où exerce un titulaire d'un certificat de capacité. Les détenteurs de Dendrocygnes Fauves doivent posséder un certificat de capacité d'élevage s'ils détiennent plus de 100 individus d'espèces semblables. La détention de cette espèce doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès des services de la DAAF.

Propositions : vu le nombre important d'individus de cette espèce, constitution de 2 lots de 11 individus et 1 lot de 12 individus.

Grue couronnée (*Balearica pavonina*) (1) : Très vieil animal. Espèce inscrite à l'annexe II de la CITES. Cette espèce peut être vendue à des particuliers ayant le certificat de capacité ou à un parc agréé où exerce un titulaire d'un certificat de capacité. Les détenteurs de ce spécimen doivent posséder un certificat de capacité d'élevage s'ils détiennent plus s'ils détiennent plus de 25 individus de gruidés.

Propositions : Don à un parc agréé où exerce un capacitaire.

Grue demoiselle (Anthropoïdes virgo) (1) : Très vieil animal. Espèce inscrite à l'annexe II de la CITES. Cette espèce peut être vendue à des particuliers ayant le certificat de capacité ou à un parc agréé où exerce un titulaire d'un certificat de capacité. Les détenteurs de ce spécimen doivent posséder un certificat de capacité d'élevage s'ils détiennent plus de 25 individus de gruidés.

Propositions : Don à un parc agréé où exerce un capacitaine.

3. Animaux domestiques qui sont susceptibles d'être vendus

Les animaux domestiques peuvent être vendus sans conditions particulières.

PONEYS (Equus caballus) (22) : 22 présents dont 10 utilisés pour des activités. En cas de maintien de l'activité, nous proposerons à la vente 12 individus. Nous proposons de céder les poneys uniquement à des clubs équestres. Au cas où aucune proposition ne serait faite, ce dernier pourrait être cédé à une ferme pédagogique qui présenterait de bonnes conditions d'accueil pour l'animal.

Ne pourrions pas trouver preneurs pour 2 d'entre eux car trop vieux ils ne pourront pas être mis en vente. Dans ce cas nous proposons une mise en retraite chez un particulier choisi pour ses bonnes conditions d'accueil.

Propositions : Vente à l'unité à des clubs équestres.

LAMA (Lama glama) (1) : 1 mâle présent, peut être vendu à un particulier possédant des conditions d'accueil acceptables. Au cas où aucune proposition ne serait faite, ce dernier pourrait être cédé à une ferme pédagogique qui présenterait de bonnes conditions d'accueil pour l'animal.

Propositions : Cession à une ferme pédagogique ou autre élevage.

TABLEAU DETAILLE DE REPARTITION DES ESPECES PAR LOTS

Désignation des lots	Nombre	N° de puces	Mise à prix
----------------------	--------	-------------	-------------

RADIATA : HUIT LOTS DE CINQ ET UN LOT DE TREIZE (juveniles)

1	Tortue radiata (Astrochelys radiata) Lot n° 1	5	229600000557	DON
2			229600002525	
3			229600001541	
4			229600001093	
5			229600001654	
6	Tortue radiata (Astrochelys radiata) Lot n° 2	5	229600000992	DON
7			229600000744	
8			229600002268	
9			229600001906	
10	Tortue radiata (Astrochelys radiata) Lot n° 3	5	229600001235	DON
11			229600000302	
12			229600001182	
13			229600001774	
14	Tortue radiata (Astrochelys radiata) Lot n° 4	5	229600001653	DON
15			229600001503	
16			229600001020	
17			229600002040	
18	Tortue radiata (Astrochelys radiata) Lot n° 5	5	229600002032	DON
19			229600002413	
20			229600000195	
21			229600036793	
22	Tortue radiata (Astrochelys radiata) Lot n° 6	5	229600031356	DON
23			229600001527	
24			229600000645	
25			229600001697	
26	Tortue radiata (Astrochelys radiata) Lot n° 7	5	229600036559	DON
27			229600002136	
28			229600036757	
29			229600002231	
30	Tortue radiata (Astrochelys radiata) Lot n° 8	5	229600041755	DON
31			229600050788	
32			229600045666	
33			229600047265	
34	Tortue radiata (Astrochelys radiata) Lot n° 9	5	229600035155	DON
35			229600035853	
36			229600035566	
37			229600041936	
38	Tortue radiata (Astrochelys radiata) Lot n° 10	5	229600045827	DON
39			229600045494	
40			229600043411	

	Désignation des lots	Nombre	N° de puces	Mise à prix
RADIATA (suite)				
41	Tortue radiata (Astrochelys radiata) Lot n°9	13	229600040521	DON
42			229600045352	
43			229600045509	
44			229600040269	
45			trop petite	
46			trop petite	
47			trop petite	
48			trop petite	
49			trop petite	
50			trop petite	
51			trop petite	
52			trop petite	
total = 53				

TORTUES DE FLORIDE : UN LOT DE SEIZE

1	Tortue de Floride (Trachemys scripta) Lot n°1	16	En cours d'identification	DON
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
total = 16				

CHAUVE-SOURIS DE MAURICE : UN LOT DE DEUX

total = 2	1 Chauve-souris de Maurice (Pteropus niger)	2	En cours d'identification	DON
-----------	---	---	---------------------------	-----

LORIQUET ORNE : UN LOT D'UN INDIVIDU

total = 1	Loriquet orné (Trichoglossus haematodus)	1	En cours d'identification	DON
-----------	--	---	---------------------------	-----

EMEUS : UN LOT DE DEUX

total = 2	1 Emeus (Dromaius novaehollandiae)	2	En cours d'identification	DON
-----------	------------------------------------	---	---------------------------	-----

	Désignation des lots	Nombre	N° de puces	Mise à prix
TORTUES GEANTE DES SEYCHELLES : LOT UNIQUE DE QUATRE				
1	Tortue géante des Seychelles (Dipsochelys elephantina) Lot unique	4	identification carapace	15 000 €
2			identification carapace	
3			identification carapace	
4			identification carapace	
total = 4				
TORTUES LEOPARD : UN LOT DE SEIZE				
1	Tortue léopard (Geochelone pardalis) Lot unique	16	229600000323	2 000 €
2			229600002227	
3			trop petite	
4			trop petite	
5			trop petite	
6			trop petite	
7			trop petite	
8			trop petite	
9			trop petite	
10			trop petite	
11			trop petite	
12			trop petite	
13			trop petite	
14			trop petite	
15			trop petite	
total = 16				
TORTUES SILLONÉE : CINQ LOTS DE ONZE ET UN LOT DE DOUZE				
1	Tortue sulcata (Geochelone sulcata) Lot n°1	11	229600036108	2 000 €
2			229600037682	
3			229600037649	
4			229600035894	
5			229600045344	
6			229600046617	
7			229600041955	
8			229600042952	
9			229600033525	
10			229600035949	
11			229600037760	
12	Tortue sulcata (Geochelone sulcata) Lot n°2	11	229600043677	2 000 €
13			229600047358	
14			229600046255	
15			229600032636	
16			229600046054	
17			229600045073	
18			229600047024	
19			229600042693	
20			229600001908	
21			229600047231	
22			229600001254	

	Désignation des lots	Nombre	N° de puces	Mise à prix
TORTUES SILLONEE (suite)				
23	Tortue sulcata (Geochelone sulcata) Lot n°3	11	229600037181	1 100 €
24			229600033264	
25			229600045014	
26			229600039072	
27			229600042999	
28			229600041003	
29			229600042999	
30			229600041003	
31			229600046357	
32			229600037855	
33			229600039105	
34	Tortue sulcata (Geochelone sulcata) Lot n°4	11	229600040922	1 100 €
35			229600031710	
36			229600033101	
37			229600035738	
38			229600042112	
39			229600036588	
40			229600032636	
41			229600032636	
42			229600032636	
43			229600043313	
44			229600044741	
45	Tortue sulcata (Geochelone sulcata) Lot n°5	11	229600038074	1 100 €
46			229600036430	
47			229600037021	
48			229600043349	
49			229600046653	
50			229600039113	
51			229600038157	
52			229600046620	
53			229600046716	
54			229600038646	
55			2296000041424	
56	Tortue sulcata (Geochelone sulcata) Lot n°6	12	229600042143	1 100 €
57			229600044493	
58			229600044965	
59			229600044024	
60			229600042110	
61			229600031958	
62			229600038269	
63			229600045804	
64			229600039933	
65			229600039451	
66			229600044456	
			229600045831	
total = 67				

	Désignation des lots	Nombre	N° de puces	Mise à prix
IGUANE VERT : UN LOT DE DIX SEPT				
1	Iguane vert (Iguana iguana) Lot unique	17	En cours d'identification	3 000 €
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
total = 17				
FAUX CORAIL : LOT D'UN INDIVIDU				
total = 1	Faux corail (Lampropeltis triangulum) Lot unique	1	En cours d'identification	300 €
GRIS DU GABON : UN LOT DE TROIS				
1	Gris du Gabon (Psittacus erithacus) Lot unique	3	TIA 3730	4 500 €
2			TIA 3938	
total = 3			190GO166ROB03V	
AMAZONE A FRONT ROUGE : UN LOT DE DEUX				
1	Amazone a front rouge (Amazona autumalis) Lot unique	2	OR 1154	3 000 €
total = 2			ORMO960857	
ARA : UN LOT DE DEUX				
1	Ara (ararauna/chloroptere) Lot unique	2	229600029555	3 000 €
total = 2			E972-001-01	
DENDROCYGNE : DEUX LOTS DE ONZE ET UN LOT DE DOUZE				
1	Dendrocygne (Dendrocygna bicolor) lot n°1	11	En cours d'identification	1 000 €
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				

	Désignation des lots	Nombre	N° de puces	Mise à prix
DENDROCYGNE (suite)				
12	Dendrocynes (<i>Dendrocygna bicolor</i>) lot n°2	11	Non identifié	550 €
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23	Dendrocynes (<i>Dendrocygna bicolor</i>) lot n°3	12	Non identifié	550 €
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
total = 34				
GRUE COURONNEE : LOT UNIQUE				
total = 1	Grue couronnée (<i>Balearica pavonina</i>) Lot unique	1	Non identifié	300 €
GRUE DEMOISELLE : LOT UNIQUE				
total = 1	Grue demoiselle (<i>Anthropoides virgo</i>) Lot unique	1	Non identifié	300 €
LAMA : LOT UNIQUE				
total = 1	Lama (<i>Lama glama</i>) Lot unique	1	Non identifié	300 €

Signé électroniquement par :
Le Maire
01/07/2015



Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150627-15340-4A-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2015

VILLE DE SAINT-DENIS
DGA/ ST - Espaces Publics/ Environnement
Ferme Pédagogique

Liste des poneys appartenant au parc au 15/05/2015
(par ordre du plus âgé au plus jeune)

	Nom	Sexe	Cat.	Origine	Naissance	Age	Numéro de SIRE	Mise à prix
1	PRINCE	M	B	né au zoo	06/04/1996	19 ans	52 329 738 Z	2 000 €
2	JOJO	M	A	acheté en 2002	26/03/1997	18 ans	52 663 683 Q	2 000 €
3	JUJUBE	F	B	acheté en 2004	01/06/1997	17 ans	52 663 674 A	2 000 €
4	LILAS	F	B	acheté en 2004	01/01/1998	17 ans	52 663 684 P	2 000 €
5	KIRI	M	A	acheté en 2002	12/03/1998	17 ans	52 663 678 W	Don (problème de santé)
6	HIDALGO	M	B	acheté	01/06/1999	15 ans	IDENTIFICATION EN COURS	2 000 €
7	IMAGE	M	B	acheté	01/06/1999	15 ans	52 663 681 S	2 000 €
8	JULES	M	B	acheté en 2002	01/06/1999	15 ans	52 663 673 B	2 000 €
9	ELIOT	M	A	Acheté 2011	01/06/2000	14 ans	52 626 816 N	Don (problème de santé)
10	LUNA	F	B	née au zoo	01/01/2001	14 ans	52 329 737 A	2 000 €
11	NOUGAT	M	B	né au zoo	19/01/2001	14 ans	52 329 747 P	2 000 €
12	CACAHUETE	F	A	Acheté 2011	01/06/2002	12 ans	52 626 826 C	2 000 €
13	BLACK	M	D	acheté en 2007	23/12/2002	12 ans	52 663 676 Y	3 500 €
14	PACHA	F	B	née au zoo	27/10/2003	11 ans	52 329 753 H	2 000 €
15	ROMEO	M	C	Acheté 2011	01/06/2004	10 ans	IDENTIFICATION EN COURS	2 000 €
16	GRIBOUILLE	F	C	Acheté 2011	01/06/2005	9 ans	52 636 066 J	2 000 €
17	RIVA BELLA	F	A	née au zoo	24/09/2005	9 ans	52 663 682 R	2 000 €
18	TEXTO	M	B	né au zoo	09/09/2007	7 ans	52 663 680 T	2 000 €
19	PICHOU	M	A	Acheté 2011	01/06/2010	4 ans	52 612 146 J	2 000 €
20	BISCOTTE	F	A	née au parc	02/04/2012	2 ans	52 663 679 U	500 €
21	DUCHESSE	F	A	née au parc	01/01/2013	2 ans	52 714 303 T	500 €
22	DORA	F	A	née au parc	01/01/2013	2 ans	52 714 302 U	500 €

Signé électroniquement par :

Le Maire
01/07/2015



Gilbert ANNETTE